

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019**

*Compte-rendu publié et affiché le 27 novembre 2019*

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour **retirer** de l'ordre du jour le point suivant :

- 11 – Lotissement Le Gazeau à La Poitevinière : cession lot n°24.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2019.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget Principal : décision modificative n°2,
- 3- Budget Assainissement : créances irrécouvrables,
- 4- Budget Espaces commerciaux et locations : décision modificative n°2,
- 5- Budget Espaces commerciaux : constitution d'une provision pour risques et charges financières,
- 6- Subvention gestion de la location de la salle Notre Dame des Mauges à Jallais,
- 7- Subvention gestion de la location de la salle préfabriquée de la Promenade à Beaupréau,
- 8- Coût horaire de facturation des agents communaux – année 2019,
- 9- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 10- Acquisition parcelle de terrain AA n°118 à La Chapelle-du-Genêt,
- 11- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°18,
- 12- Cession terrain à l'association Montalembert à La Jubaudière pour extension d'une école,
- 13- Réaménagement du secteur de la Loge à Beaupréau : autorisation pour déposer le permis d'aménager,
- 14- Réaménagement de la rue des Mauges à Beaupréau : autorisation pour déposer le permis d'aménager,
- 15- Mise en 2x2 voies de la RD 752 : avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale,
- 16- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 17- Numérotation des lieux-dits : dénomination de voies,
- 18- SIEMML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
- 19- Autorisation de rejet des effluents de la société LSDH,
- 20- Délégations du conseil municipal au maire,
- 21- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 84 Votants : 106**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent				X
ANISIS Magalie				X	HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel			X	
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion		Sandrine CHAUVAT	X	
					LEBOEUF Sophie				X
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette			X		LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle		Marie-Claude TUFFEREAU	X	
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne		Luc MARTIN	X		LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph			X	
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves		Jean-Yves ONILLON	X		MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X								
CHAVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry			X	
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude		Jérémy THOMAS	X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît				X
COURAUD Pauline				X	NDIAYE Sandrine			X	
COURBET Danielle			X		NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe		Alain CHAVIRE	X		ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine	X			
COUVRAND Erlé	X				PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague			X		PASQUIER Eric			X	
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick				X
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand		Gérard VIAULT	X		PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Serge COUSSEAU	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Michel BESNARD	X	
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie				X	RABIN Claudine		Didier SAUVESTRE	X	
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine		Annie RAFFEGEAU	X						
FAUCHEUX Sonia		Régis LEBRUN	X		RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise		Jeanne-Marie PETITE	X		ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X						
GACHET Jean-Robert		Annick BRAUD	X		SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine		Régine CHAUVIERE	X		SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial			X	
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève		Emmanuelle BOUSSION	X		SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Dominique GOURDON	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth		Marie-Ange DENECHERE	X	
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine		Jean-Michel MARY	X	
GOURIN Michel		Philippe MOREAU	X		THOMAS Jérémy			X	
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle	X								

## Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2019 à l'unanimité.

Mme Dolorès AUGER est nommée secrétaire de séance.

### 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2019-438 du 08/10/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de matériel entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et le Centre social Evre et Mauges. La convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

N°2019-439 du 08/10/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de matériel entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et l'association de Tennis de table de Villedieu-la-Blouère. La convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

N°2019-440 du 08/10/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école publique Jules Ferry, de la salle du gymnase du 8 Mai à Beaupréau, auprès de M. Jérémie ONILLON, auto-entrepreneur de la société d'animation cirque "Roule ta Boule" dont le siège est situé 9 rue Michel Rabouan à Beaupréau. La convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

- N°2019-441 du 08/10/2019 : Convention de mise à disposition gratuite des terrains de football de la Promenade à Beaupréau, et des terrains de football de La Chapelle-du-Genêt auprès de la Ligue de football des Pays de la Loire, représentée par M. Gérard LOISON, et le District de football de Maine-et-Loire, représenté par M. Guy RIBRAULT. La convention est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.
- N°2019-442 du 14/10/2019 : Revalorisation du tarif redevance assainissement pour la Sté LSDH de St Denis de l'Hôtel pour leur usine située à La Jubaudière, soit 0,60 € HT/m3.
- N°2019-443 du 15/10/2019 : Avenant n°1 au contrat auprès de la société SAIGA Informatique de Clermont-Ferrand, pour la location complémentaire du module Paiement en ligne PayFip REGIE pour le logiciel iMuse. Le montant du contrat s'élève à 458 € HT.
- N°2019-444 du 16/10/2019 : Contrat avec la Sté AHS du Pin-en-Mauges pour la dératisation des réseaux eaux usées et des stations d'épuration des communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges – coût annuel 5 904 € TTC.
- N°2019-460 du 22/10/2019 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais auprès de l'association Asalée, représentée par Mme Isabelle RAMBAULT-AMOROS. Une infirmière de l'association assurera, un jour par semaine, des consultations en équipe avec le Docteur VERON. La convention est conclue pour une période de 6 mois, du 4 novembre 2019 jusqu'au 4 mai 2020.
- N°2019-461 du 23/10/2019 : Contrat d'entretien de la chaudière de la mairie déléguée de La Jubaudière auprès de la Sté ENGIE Home Services - agence de Cholet. Le montant du contrat s'élève à 155,24 € TTC. Il est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- N°2019-462 du 23/10/2019 : Contrat d'entretien du chauffage des vestiaires de foot de la commune déléguée de La Jubaudière auprès de la Sté ENGIE Home Services - agence de Cholet. Le montant du contrat s'élève à 143,81 € TTC. Il est conclu pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.
- N°2019-470 du 25/10/2019 : Modification d'une régie de recettes dénommée "Ecole de Musique" auprès du Pôle Citoyenneté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- N°2019-471 du 28/10/2019 : Contrat de location auprès de la Sté DIAC Location pour un véhicule Kangoo électrique pour une durée de 60 mois. Le montant mensuel s'élève à 345,56 € HT - kilométrage annuel souscrit de 15 000 kms.
- N°2019-473 du 29/10/2019 : Contrat de prestation de service auprès de la Sté APAVE de Cholet pour la vérification périodique des installations électriques et des installations de chauffage, de :
- la salle des fêtes de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt pour un montant annuel de 180 € TTC (installations électriques) et de 60 € TTC (prévention incendie),
  - la salle des fêtes de la commune déléguée de La Poitevinière pour un montant annuel de 180 € TTC (installations électriques) et de 108,24 € TTC (prévention incendie),
  - la salle commune de loisirs de la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges pour un montant annuel de 180 € TTC (installations électriques).
- N°2019-474 du 29/10/2019 : Contrat de prestation de service auprès de la Sté APAVE de Cholet pour la vérification périodique des installations électriques et des installations de chauffage, de :
- diverses salles de la commune déléguée de Beaupréau pour un montant annuel de 3 077,35 € TTC (installations électriques) et de 1 516,40 € TTC (prévention incendie),
  - diverses salles de la commune déléguée de La Jubaudière pour un montant annuel de 300 € TTC (installations électriques),
  - diverses salles de la commune déléguée de Jallais pour un montant annuel de 1 251,65 € TTC (installations électriques) et 260,76 € TTC (prévention incendie),
  - de diverses salles de la commune déléguée de La Poitevinière pour un montant annuel de 1 130,33 € TTC (installations électriques),
  - l'école de la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges pour un montant annuel de 180,00 € TTC (installations électriques).
- N°2019-475 du 29/10/2019 : Contrat de prestation de service auprès de la Sté APAVE de Cholet pour la vérification périodique des installations électriques de :
- 2 stations de pompage de la commune déléguée de La Poitevinière pour un montant annuel de 42 € TTC,
  - de la station d'épuration et des postes de relèvement de la commune déléguée de Beaupréau pour un montant annuel de 525,36 € TTC.
- N°2019-476 du 30/10/2019 : Contrat de maintenance auprès de la Sté ASAP Protection de Cholet pour la vérification de l'alarme installée dans les locaux de la mairie annexe de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat s'élève à 265 € HT.

- N°2019-477 du 30/10/2019 : Contrat de maintenance auprès de la Sté ASAP Protection de Cholet pour la vérification de l'alarme installée dans les locaux des ateliers municipaux de Villedieu-la-Blouère. Le montant du contrat s'élève à 365 € HT.
- N°2019-478 du 30/10/2019 : Contrat de maintenance auprès de la Sté ASAP Protection de Cholet pour la vérification de l'alarme installée dans les locaux de l'école publique de la commune déléguée de Gesté. Le montant du contrat s'élève à 326,42 € HT.
- N°2019-479 du 05/11/2019 : Convention tripartite de partenariat entre l'Institut Rural des Mauges - 8 rue des Cèdres à Beaupréau, l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges et l'association nationale des structures d'enseignements et pratiques artistiques associatives - 12 rue de l'Atlantique à Carquefou. Les trois structures décident d'établir une collaboration pour la mise en oeuvre d'un projet pédagogique d'initiation musicale. La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2019,
- N°2019-480 du 05/11/2019 : Lancement de la consultation pour le choix de l'entreprise pour l'entretien d'un tiers du parc estimé à 330 poteaux incendie du territoire de Beaupréau-en-Mauges. La durée du marché est de 3 ans et le montant annuel est estimé à 4 000 € HT.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N°2019-445 du 16/10/2019 : 1 rue St Gilles et 11 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°275 d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>.
- N°2019-446 du 16/10/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot 137 - section E n°1574 d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>.
- N°2019-447 du 16/10/2019 : 7 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°337 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.
- N°2019-448 du 16/10/2019 : 20 rue St Martin - Beaupréau - section AH n°12 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>.
- N°2019-449 du 16/10/2019 : 2 rue de la Gaudie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1612 d'une superficie de 1 015 m<sup>2</sup>.
- N°2019-450 du 16/10/2019 : La Basse Palussière - Jallais - section WN n°295 d'une superficie de 1 163 m<sup>2</sup>.
- N°2019-451 du 16/10/2019 : 7 chemin des Gourdonnières - Jallais - section 162F n°555 d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>.
- N°2019-452 du 16/10/2019 : 3 rue du Père Allard - Andrezé - section 6AB n°81 d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>.
- N°2019-453 du 18/10/2019 : 1 rue Jacques Cathelineau - La Chapelle-du-Genêt - section 72AD n°117 d'une superficie de 768 m<sup>2</sup>.
- N°2019-454 du 21/10/2019 : 81 rue Jean de Béjarry - Gesté - section 151AC n°226 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>.
- N°2019-455 du 21/10/2019 : 20 rue Eugène Bompas - Gesté - section 151C n°746 d'une superficie de 524 m<sup>2</sup>.
- N°2019-456 du 21/10/2019 : 55 rue de Bretagne - Gesté - section 151AB n°565 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>.
- N°2019-457 du 21/10/2019 : 8 rue Perdriau - La Poitevinière - section 243AB n°262 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>.
- N°2019-458 du 21/10/2019 : Le Petit Gazeau - La Poitevinière - section 243C n°393, n°792 et n°1006 d'une superficie de 3 123 m<sup>2</sup>.
- N°2019-459 du 21/10/2019 : La Billauderie - La Poitevinière - section 243AB n°468, n°57 et n°60 d'une superficie de 715 m<sup>2</sup>.
- N°2019-463 du 23/10/2019 : 30 rue de l'Ecole - Gesté - section 151AB n°217, n°223 et n°967 d'une superficie de 546 m<sup>2</sup>.
- N°2019-464 du 23/10/2019 : 30 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°351 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>.
- N°2019-465 du 24/10/2019 : rue de la Boitauderie - Beaupréau - section E n°1079 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>.
- N°2019-466 du 24/10/2019 : 10 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°210 d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>.
- N°2019-467 du 24/10/2019 : 4 place du Chanoine Godard - Jallais - section 162AC n°901 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>.
- N°2019-468 du 24/10/2019 : 9 rue Gustave Eiffel - Jallais - section 162WE n°382 et n°397 d'une superficie de 5 364 m<sup>2</sup>.
- N°2019-469 du 24/10/2019 : 7 rue Gustave Eiffel - Jallais - section 162WE n°381 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.
- N°2019-472 du 29/10/2019 : 14 rue d'Anjou - Beaupréau - section AI n°145 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>.
- N°2019-481 du 06/11/2019 : 5 rue du Sénéchal - Beaupréau - section AI n°141 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.
- N°2019-482 du 06/11/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot 123 section E n°1560 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>.

N°2019-483 du 06/11/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot 136 section E n°1573 d'une superficie de 516 m².

N°2019-484 du 06/11/2019 : lotissement Les Factières - lot 17 section E n°1428 d'une superficie de 257 m².

N°2019-485 du 06/11/2019 : 21 rue d'Anjou - La Poitevinière - section AB243 n°85 d'une superficie de 113 m².

N°2019-486 du 06/11/2019 : 53 rue du Souvenir - Gesté - section 151B n°1071 et n°701 d'une superficie de 969 m².

N°2019-487 du 06/11/2019 : 3 rue de l'Ecole - Gesté - section 151AB n°175p et n°176p d'une superficie de 711 m².

## **2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits sur la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal.

En fonctionnement, les principales modifications sont :

- des crédits supplémentaires de 8 500 € sur la ligne 673 pour le remboursement d'une subvention du Département pour l'école de musique au Comité de Directeurs des Ecoles de Musique,
- des crédits sur la ligne 739113 de 10 000 € pour rembourser à Mauges Communauté les taxes foncières perçues sur les nouveaux bâtiments construits dans certaines zones d'activités économiques de Beaupréau-en-Mauges identifiées dans une convention et taxables depuis janvier 2019.

En investissement, les modifications sont :

- des crédits sur la ligne 261 de 18 460 € pour la prise de participation au capital de la SPL Atler Public,
- des transferts de crédits de l'opération 28 « développement durable et amélioration énergétique » de 327 000 € pour financer des travaux sur cette thématique sur l'opération 30 « scolaire », pour l'extension de l'école publique de Gesté (75 000 €), la rénovation de l'école publique de Villedieu-la-Blouère (25 000 €) et sur l'opération « sports » pour la salle Chantreau à Jallais (227 000 €),
- des transferts de crédits de l'opération 21 « bâtiments » de 73 000 € sur l'opération 22 « sports » pour la salle de sport de Jallais concernant des travaux d'étanchéité et parquet (25 000 €) et pour la salle Chantreau de Jallais (48 000 €),
- des crédits supplémentaires sur l'opération 30 « scolaire » sur l'école publique de Gesté de 145 000 € équilibrés en partie par l'opération 28 « développement durable et amélioration énergétique » et sur des crédits annulés sur des projets de Gesté sur l'opération 22 « sports » et l'opération 20 « espaces publics »,
- des crédits sur la ligne 10226 de 10 000 € pour rembourser à Mauges Communauté les taxes d'aménagement perçues sur les nouveaux bâtiments construits dans certaines zones d'activités économiques de Beaupréau-en-Mauges identifiées dans une convention et taxables depuis janvier 2017,
- des écritures d'ordre en dépense et recette de 5 800 € pour la sortie de l'inventaire d'un terrain à Gesté qui a été vendu.

### **Section Fonctionnement - Dépenses**

Article	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 500 €	
6574	Subventions aux associations		8 500 €
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	10 000 €	
	S/Total	18 500 €	8 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	

**Section Fonctionnement - Recettes**

Article	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
73111	Taxes foncières et d'habitation	10 000 €	
	S/Total	10 000 €	0 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	

**Section Investissement - Dépenses**

Opération/imputation	Nature ou libellé dépense	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
261	Titres de participation	18 460 €	
020	Dépenses imprévues		18 460 €
Scolaire n°30	Extension école Pierre et Marie Raynaud Gesté	145 000 €	
Sports n°22	Vestiaires stade Joseph Ernest Gesté		50 000 €
Espaces publics n°20	Parking stade Joseph Ernest Gesté		20 000 €
DD et amélioration énergétique n°28	Ligne globalisée "rénovation énergétique"		75 000 €
Sports n°22	Salle de sport Jallais (finalisation parquet + étanchéité)	25 000 €	
Bâtiments n°21	Ligne globalisée "grosses réparations"		25 000 €
Sports n°22	Salle Chantreau Jallais	275 000 €	
Bâtiments n°21	Ligne globalisée "accessibilité"		48 000 €
DD et amélioration énergétique n°28	Ligne globalisée "rénovation énergétique"		227 000 €
Scolaire n°30	Rénovation école Dolto Villedieu-la-Blouère	25 000 €	
DD et amélioration énergétique n°28	Ligne globalisée "rénovation énergétique"		25 000 €
204412 (041)	Subventions d'équipements versées - bâtiments et installations	5 800 €	
10226	Taxe d'aménagement	10 000 €	
	S/Total	504 260 €	488 460 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 800 €</b>	

**Section Investissement - Recettes**

Article	Nature	Crédits supplémentaires	Diminution de crédits
2111 (041)	Terrains nus	5 800 €	
10226	Taxe d'aménagement	10 000 €	
	S/Total	15 800 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>15 800 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur le budget Principal.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 99 voix pour ; 2 contre ; 2 abstentions.**

### **3 – BUDGET ASSAINISSEMENT : créances irrécouvrables**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que plusieurs créances de la commune relatives à la redevance d'assainissement n'ont pu être recouvrées par Véolia. Il s'agit des créances suivantes :

Commune	Référence / numéro liste	Année	Motif	Montant HT
Andrezé	156 / 010	2017	Créance irrécouvrable	62,27 €
		2018	Créance irrécouvrable	126,70 €
		2019	Créance irrécouvrable	65,74 €
Beaupréau	156 / 078	2016	Créance irrécouvrable	109,70 €
Beaupréau	156 / 078	2017	Créance irrécouvrable	558,90 €
Beaupréau	156 / 078	2018	Créance irrécouvrable	275,60 €
Gesté	156 / 022	2017	Créance irrécouvrable	25,81 €
Gesté	156 / 022	2018	Créance irrécouvrable	15,00 €
Jallais	156 / 002	2017	Créance irrécouvrable	33,56 €
La Poitevinière	156 / 004	2017	Créance irrécouvrable	70,91 €
Villedieu-la-Blouère	156 / 023	2017	Créance irrécouvrable	252,42 €
Villedieu-la-Blouère	156 / 023	2018	Créance irrécouvrable	158,34 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 754,95 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE les créances référencées ci-dessus en irrécouvrables et de les annuler pour un montant total de 1 754,95 € HT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **4 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX ET LOCATIONS : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée le besoin de crédit pour constituer la provision concernant le risque financier encouru par la collectivité.

#### **Section de Fonctionnement**

ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
614- Charges locatives et de copropriété	2 000 €			
6227 – Frais d'actes et de contentieux	2 000 €			
63512 – Taxes foncières	2 606 €			
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 €			
6817- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		7 606 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 606 €</b>	<b>7 606 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget « espaces commerciaux et locations ».

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 92 voix pour ; 4 contre ; 8 abstentions.**



## **5 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX : constitution d'une provision pour risques et charges financières**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que la commune est exposée à un risque financier. Face à ce risque, la commune doit mettre en place une provision.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater un risque. La provision peut faire l'objet d'un étalement en fonction de l'évolution du risque.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut lui incomber selon le risque encouru.

Il est proposé de provisionner la somme de 6 744 € concernant des loyers impayés pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019 ainsi que la somme de 862 € pour des loyers impayés de janvier et octobre 2018 soit un total de 7 606 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTITUER une provision de 7 606 € pour faire face au risque financier détaillé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 89 voix pour ; 6 contre ; 9 abstentions.**

## **6 – SUBVENTION GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE DAME DES MAUGES A JALLAIS**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Jallais et le Cercle Notre Dame des Mauges ont conclu une convention concernant la gestion de la salle située sur Notre Dame des Mauges.

La convention dans son article 2, prévoit le reversement sous forme de subvention de 85 % des sommes perçues au titre de la location de cette salle.

Pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019, la commune a encaissé 2 852 € au titre de cette location. Une subvention de 2 424 € est donc à attribuer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 2 424 € à l'association du Cercle Notre Dame des Mauges au titre de la convention de gestion de la salle située à Notre Dame des Mauges pour les encaissements du 01/10/2018 au 30/09/2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **7 – SUBVENTION GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE PRÉFABRIQUÉE DE LA PROMENADE A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau et le Football Club de Beaupréau la Chapelle (dénommé FCBC) ont conclu une convention concernant la gestion de la salle préfabriquée du stade de la Promenade.

La convention, dans son article 2, prévoit le reversement sous forme de subvention de 85 % des sommes perçues au titre de la location de cette salle.

Pour l'année 2018, la commune déléguée de Beaupréau a encaissé 600 € au titre de cette location. Une subvention de 510 € est donc à attribuer.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 510 € au Football Club de Beaupréau la Chapelle au titre de la convention de gestion de la salle préfabriquée du stade de la Promenade pour les encaissements 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **8 – COUT HORAIRE DE FACTURATION DES AGENTS COMMUNAUX – année 2019**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que des agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte d'un tiers public (Scène de Pays, Mauges Communauté...) ou privé (intervention sur la voie publique...), ou encore sous forme d'entraide interne pour les besoins des autres budgets (CCAS, SSIAD, chaufferies, salles, assainissement...). Afin de pouvoir facturer ces interventions, il est nécessaire de fixer les coûts horaires, par catégorie d'agents.

Les coûts horaires ci-dessous ont été calculés à partir des données de l'année 2018 :

<b>Catégorie d'agent</b>	<b>Coût horaire</b>
Agent technique	24,30 €
Agent du service informatique	24,53 €
Agent des services administratifs	25,84 €
Agent d'entretien des locaux	23,20 €
Régisseur	26,27 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les coûts horaires de mise à disposition des agents communaux 2019 selon la grille ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire deux renforts au service population, correspondant à un temps plein. Un renfort est également nécessaire aux espaces publics pour aider le service à pallier le retard sur certains chantiers de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, et son article 3 2°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant le besoin de renforts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
2	Agent d'accueil/administration en mairie annexe	12 mois	Grille indiciaire des adjoints administratifs
1	Technicien espaces publics	3 mois	Grille indiciaire des techniciens

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **10 – ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN AA N°118 A LA CHAPELLE-DU-GENET**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que M. Jacques HUMEAU est propriétaire d'un terrain situé rue du Grand Logis sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt. Il a pris contact avec la mairie de La Chapelle-du-Genêt pour proposer la vente de ce bien.

Ce terrain est cadastré section 072 AA 118, pour une superficie de 834 m<sup>2</sup>, et classé en zone 2AU du PLU de La Chapelle-du-Genêt.

Cette acquisition permettrait de poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur. En effet, une opération d'aménagement foncier, avec un projet de renouvellement urbain de 10 logements, est clairement identifiée au PLU, la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt ne disposant plus de terrain disponible à la vente.

Elle pourrait se faire au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, les frais relatifs à cette opération seraient pris en charge par la collectivité.

Vu l'accord de M. Jacques HUMEAU,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 072 AA 118 pour une superficie de 834 m<sup>2</sup> au prix de 10 € net le m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **11 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE - PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 18**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé « La Sanguèze – partie Est » a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
18	309 m <sup>2</sup>	ZI n° 260	19 776,00 €	DURET Mélanie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,  
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 18 du lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère à Mme Mélanie DURET,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **12 – CESSION TERRAIN A L'ASSOCIATION MONTALEMBERT A LA JUBAUDIERE POUR EXTENSION D'UNE ÉCOLE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie La Jubaudière, est propriétaire d'un terrain cadastré 165 AB n° 174 d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de parking, situé près de l'école privée Charles de Foucauld.

L'OGEC Charles de Foucauld, par l'intermédiaire de son président M. Christophe CANEVET, a pour projet l'agrandissement de l'école et a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle attenante.

Le prix de vente de ce bien a été fixé à 10 €/m<sup>2</sup>. Cette proposition a été acceptée par l'OGEC Charles de Foucauld, par l'intermédiaire de son président, par courrier électronique reçu le 16 mai 2018.

Suite à la réception de la délibération de l'association, il s'avère que l'acquéreur est l'Association Montalembert et non l'OGEC Charles de Foucauld. La délibération du conseil municipal du 26 juin 2018 n° 18-06-17 doit donc être modifiée dans ce sens.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle cadastrée section 165 AB n° 174, d'une superficie de 283 m<sup>2</sup>, à l'Association Montalembert, dont le siège social est situé 8 rue des Bons Souvenirs à La Jubaudière.
- DE PRÉCISER que les autres termes de la délibération n° 18-06-17 du 26 juin 2018 restent en vigueur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **13 – RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA LOGE A BEAUPRÉAU : autorisation pour déposer le permis d'aménager**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le réaménagement du secteur de la Loge, sur la commune déléguée de Beaupréau, est en cours de réflexion.

Avec l'implantation de nouveaux équipements culturels, le secteur doit être réaménagé en conséquence pour en permettre la desserte et pour adapter les espaces publics et les places de stationnement.

Un permis d'aménager doit être accordé pour réaliser ces aménagements. Le périmètre d'intervention concernera donc les abords du futur cinéma.

Le cabinet SINOPIA a été missionné en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux d'espaces publics débuteront début 2020.

Vu l'article L.2122-21 de Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.421-2, L.423-1, R.421-19 et R.441-1 et suivants de Code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les études du réaménagement du secteur de la Loge, sur la commune déléguée de Beupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer au nom et pour le compte de la ville de Beupréau-en-Mauges une demande de permis d'aménager pour le réaménagement de ce secteur,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, au nom et pour le compte de la ville de Beupréau-en-Mauges, à signer, en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **14 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MAUGES A BEAUPRÉAU : autorisation pour déposer le permis d'aménager**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le réaménagement de la rue des Mauges à Beupréau est en cours de réflexion.

Le constat sur cette rue est une circulation très importante, empruntée par des piétons (scolaires), des cyclistes, des voitures et des poids lourds. La configuration actuelle de la voie en pente ainsi que son traitement routier n'encouragent pas une circulation apaisée. En effet, les vitesses pratiquées ne sont pas compatibles avec le cheminement des piétons et cycles en toute sécurité. Enfin, cette rue est l'entrée Sud de l'agglomération de Beupréau et mérite, à ce titre, un aménagement plus qualitatif et urbain.

L'objectif de ce réaménagement est de pacifier les différents usages de déplacements tout en qualifiant la chaussée et les espaces publics, pour rendre cette rue plus urbaine que routière.

Le cabinet SINOPIA a été missionné pour les études pré-opérationnelles.

Mme COUTANT VALLÉE, Architecte des Bâtiments de France (ABF), a été associée tout au long de la démarche des études car les principes d'aménagement lui seront transmis pour avis conforme, en raison de l'intégration de cette rue dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement appelé Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ce dossier sera également soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au sujet de l'archéologie, en temps masqué. Le délai d'instruction est de 4 mois.

Les travaux débuteront début 2020.

Suite aux discussions menées avec l'ABF, il convient de déposer une demande de permis d'aménager pour réaliser ce réaménagement urbain, et non pas une déclaration préalable.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°19-05-06 en date du 28 mai 2019.

Vu l'article L.2122-21 de Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.421-2, L.423-1, R.421-19 et R.441-1 et suivants de Code de l'urbanisme,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les études du réaménagement de la rue des Mauges, sur la commune déléguée de Beupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer au nom et pour le compte de la ville de Beupréau-en-Mauges une demande de permis d'aménager pour le réaménagement de cette rue,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, au nom et pour le compte de la Ville de Beupréau-en-Mauges, à signer, en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **15 – MISE EN 2x2 VOIES DE LA RD 752 : avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

La préfecture du Maine-et-Loire a transmis à l'hôtel de ville de Beupréau-en-Mauges un arrêté référencé DIDD/BPE/2019 n°254 en date du 17 septembre 2019 ayant pour objet les enquêtes liées au projet de passage en 2 x 2 voies de la RD 752 entre Beupréau et Saint-Pierre-Montlimart.

Vu cet arrêté préfectoral ayant pour objet :

- l'enquête publique unique portant sur les demandes :
  - de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Montrevault-sur-Evre (zonage de Saint-Pierre-Montlimart),
  - d'autorisation environnementale au titre des volets « eau et milieu aquatique » et « défrichement »,
- l'enquête parcellaire en vue du projet de créneau à 2 x 2 voies de la RD 752 entre Montrevault-sur-Evre et Beupréau-en-Mauges,

Considérant le périmètre concerné par le passage à 2 x 2 voies : du rond-point de la Loire à la limite du territoire communal de Beupréau-en-Mauges avec la commune de Montrevault-sur-Evre.

Considérant la nécessité d'élargir la Voie Communale n°7 avant son classement dans la voirie départementale,

Le maire propose au conseil municipal :

sous réserve de l'élargissement de la voie communale n°7 pour les raisons suivantes :

- assurer le désenclavement de la commune du Fief-Sauvin,
  - assurer la circulation des poids lourds venant du Fief-Sauvin et vers toutes les directions,
  - limiter la circulation des poids lourds dans l'agglomération de Beupréau,
  - assurer la sécurité routière sur cette future route départementale,
  - permettre le réaménagement de l'ancienne route départementale n°80 dans sa partie située en agglomération afin de sécuriser les liaisons douces,
- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'enquête publique, notamment à la demande d'autorisation environnementale et à l'enquête parcellaire,
  - DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 94 voix pour ; 7 contre ; 4 abstentions.**

### **16 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes.

Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il reste aujourd'hui à verser les subventions pour les particuliers dont les travaux ont été finalisés après le 30 juin 2019.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
114	03/10/2019	Mme THOBY Gisèle	58 rue d'Anjou Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	5 664 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **17 – NUMÉROTATION DES LIEUX-DITS : dénomination de voies**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe à la Proximité et à la vie associative, expose à l'assemblée qu'une délibération de portée générale est nécessaire afin d'acter le projet de numérotation couvrant environ 2 300 adresses sur les 10 communes déléguées et de dénommer certaines voies et lieux-dits repris ci-dessous :

- allée de la Grande Vigne, allée de Chantreau, allée de l'Espérance et allée de Bel-Air à Jallais,
- lieu-dit le Bois du Quarteron et chemin de Gasselin à Andezé,
- lieu-dit la haute Forêt, la basse Forêt, l'étang de la Fouinetière à Gesté,
- lieu-dit le Champ à La Poitevineière,
- allée de la Gare et rue de l'Aiguillée au Pin-en-Mauges,
- lieu-dit la Source et les Chênes à Saint-Philbert-en-Mauges,
- rue de l'Humeau, rue de Pincourt, rue de La Grange, impasse du Manoir, lieu-dit carrefour de la Feuillée, et la croix Roulet à Villedieu-la-Blouère.

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place la numérotation des lieux-dits afin de garantir les bonnes conditions de déploiement du réseau de fibre optique, d'assurer la sécurité des personnes en permettant l'accès rapide des secours et d'améliorer l'acheminement du courrier et des colis, il est demandé au conseil municipal de statuer sur le projet de numérotation ainsi que sur la dénomination des voies et lieux-dits cités ci-dessus.

Vu le projet de numérotation en annexe,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la dénomination des voies et lieux-dits cités ci-dessus,  
- DE VALIDER le projet de numérotation d'environ 2 300 adresses sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **18 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> effacement des réseaux d'éclairage public opération de renforcement Poste n°1 Méranderie	375.15.02	29 691.00 €	14 845.50 €
<b>JALLAIS</b> dépose de candélabres sur le Pont Piau	162-19-113	497.71 €	373.28 €
<b>JALLAIS</b> dépose de deux candélabres dans les arbres rue des Peupliers	162-19-112	1158.24 €	868.68 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **19 – AUTORISATION DE REJET DES EFFLUENTS DE LA SOCIÉTÉ LSDH**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

M. Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée que suite aux différents échanges avec l'entreprise LSDH installée dans la zone artisanale du Parc à La Jubaudière, le renouvellement de l'autorisation de déversement des effluents est nécessaire pour le traitement de ces rejets.

Il convient donc de renouveler, pour une durée de 10 ans, la convention de déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans la station d'épuration de la commune déléguée de La Jubaudière.

L'entreprise LSDH est assujettie au paiement d'une redevance calculée sur le volume annuel d'eau rejeté et enregistré par une mesure de débit installée en sortie de son installation.

Vu la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER la convention de déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans la station d'épuration de la commune déléguée de La Jubaudière.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **20 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

→ Réception Sous-préfecture le 22-11-2019

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de délégations.



Il rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération, de lui attribuer plusieurs des délégations citées dans l'article L.2122-22 du CGCT, en fixant pour certaines des limites.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RÉDIGER comme suit la seizième délégation :  
« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 98 voix pour ; 2 contre ; 4 abstentions.**

## **21 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 21h50.**

**Gérard CHEVALIER**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**

